

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

<p style="text-align: center;">Demande de subventions auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine et de tout organisme pour les travaux d'agrandissement de la crèche des Câlins</p>
---

La Ville souhaite effectuer des travaux de réaménagement dans la crèche des Câlins afin d'agrandir cette structure et ainsi accroître la capacité d'accueil des jeunes enfants sur son territoire.

L'agrandissement de la crèche des Câlins aboutira à la création de 10 berceaux supplémentaires, portant ainsi le nombre total de berceaux de la structure à 30.

Les travaux sont prévus courant avril 2013 et sont estimés à 159 700 euros HT (191 000 TTC).

Considérant que le Conseil Général est susceptible d'apporter un soutien financier à la Ville à hauteur de 13% du montant HT des travaux, soit 20 760 euros.

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à engager les démarches auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine et de tout organisme pour solliciter les subventions d'investissement pour les travaux d'agrandissement de la crèche des Câlins.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique d'amélioration des conditions d'accueil et de sécurité des enfants dans les crèches de la Ville,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal à engager les démarches auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine et de tout organisme pour solliciter les subventions d'investissement pour les travaux d'agrandissement de la crèche des Câlins.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### Modification de la convention d'objectifs par avenant n° 2 du Club Sportif Municipal de Puteaux de Plongée sous-marine

Pour fixer les modalités de mise à disposition de locaux, de moyens matériels et financiers, la Ville de Puteaux a fait le choix de signer une convention d'objectifs avec toutes les associations sportives municipales et notamment avec le C.S.M.P. de Plongée sous-marine et ce quel que soit le montant de la subvention.

Un premier avenant à la convention d'objectifs a été validé par délibération en date du 06 février 2013 pour déterminer le montant définitif de la subvention attribuée à l'association sportive de Plongée sous-marine.

L'association putéolienne de Plongée sous-marine très active et composée de 160 adhérents rencontre des difficultés de stockage pour conserver son matériel (toiles de tente, planches, bouées).

De ce fait, un box situé sous le marché Chantecoq sera mis à la disposition de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ D'adopter le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs du C.S.M.P. de Plongée sous-marine et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à le signer.

# PROJET

LE CONSEIL,

Vu le budget primitif 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu les demandes de subvention municipale de fonctionnement formulées par les associations sportives, au titre de la saison 2012/2013,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2012 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville et le Club Sportif Municipal de Puteaux de Plongée sous-marine,

Vu la délibération en date du 06 février 2013 approuvant l'avenant n°1 et validant le solde de la saison sportive 2012/2013,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectif,

Vu le projet d'avenant n°2 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

## DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec le Club Sportif Municipal de Puteaux de Plongée sous-marine, l'avenant n°2 modifiant l'article 4.2.1 (Locaux mis à disposition) de la convention d'objectifs sus-visée.

# PROJET

## PROJET D'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DE PUTEAUX PLONGEE SOUS -MARINE

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI – RAYNAUD,

d'une part,

ET,

L'association «ASSOCIATION DE PUTEAUX PLONGEE SOUS MARINE» déclarée en Préfecture, dont le siège social est 2, allée Georges Hassoux, Ile de Puteaux (92 800), représentée par sa Présidente en exercice Madame Gaëlle LE SOURD dûment habilitée.

d'autre part,

### ARTICLE 1 :

Il est décidé de modifier l'article 4.2.1 « Locaux mis à disposition » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 4.2.1. »

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- La piscine Marius Jacotot, dont les créneaux horaires sont les suivants :
  - o Mardi et jeudi de 20h00 à 22h00,
  - o Dimanche de 14h00 à 18h00.
- Les piscines du Palais des Sports, dont les créneaux horaires sont les suivants :
  - o Lundi et mercredi de 20h00 à 22h00.
- Un bureau à la piscine Marius Jacotot.
- Des locaux de rangement à la piscine Marius Jacotot et au Palais des sports.
- Un box situé sous le marché Chantecoq.

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association.

**ARTICLE 2 :**

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Puteaux, le.....

Pour la Ville,

Pour l'Association

**Attribution d'une subvention à l'association  
de l'école de la 2<sup>ème</sup> chance des Hauts de Seine.**

L'École de la Deuxième Chance a été créée pour accueillir des jeunes (18/25 ans) sans diplôme ni qualification, n'ayant pas acquis un niveau suffisant pour accéder à l'emploi de manière stable et volontaires pour s'engager dans une dynamique d'insertion professionnelle.

En mars 2011, l'E2C 92 a ouvert à Clichy avec le concours de l'Etat, du Fonds Social européen, du Conseil régional d'Île de France, du Conseil général et de 11 communes des Hauts-de-Seine dont la commune de Puteaux, de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et de 5 grandes entreprises.

En 2012, grâce à l'appui financier des Villes partenaires, l'École de la Deuxième Chance du 92 a pu accueillir 185 jeunes dont 5 Putéoliens.

Fin 2012, l'E2C 92 ouvre un deuxième site à Bagneux avec le soutien de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine et de 7 communes du sud du département.

Chaque site est prévu pour offrir 60 places, soit environ 250 jeunes accueillis en 2013 par l'E2C 92.

L'École de la Deuxième Chance fixe à 60% minimum son taux de réussite : insertion en emploi ou en formation professionnelle qualifiante sur un métier choisi.

Son objectif est de renforcer la cohésion sociale dans un département marqué par de fortes disparités et de diminuer le coût de l'exclusion professionnelle et sociale.

Les communes partenaires contribuent, en fonction de leur population, à hauteur de 8 % des frais de fonctionnement de la structure, le reste du financement est apporté par des fonds d'Etat, le Conseil Régional (20 %), le Conseil Général (10 %) et la Chambre de Commerce (1,5 %).

La contribution pour l'ensemble des années 2012 et 2013 est de treize mille quatre cent cinquante six euros et douze centimes (13 456,12 €), soit :

- subvention 2012, 7 333,08 €,
- subvention 2013, 6 123,04 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de treize mille quatre cent cinquante six euros et douze centimes (13 456,12 €) à l'association Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance.

# PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu les statuts de l'association de l'école de la deuxième chance des Hauts de Seine,

Vu la convention d'adhésion de la Ville à cette association,

Vu le rapport de présentation,

## DELIBERE

**Article 1 :** Attribue une subvention de fonctionnement de treize mille quatre cent cinquante six euros et douze centimes (13 456,12 €) pour l'exercice 2013 à l'association Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance des Hauts de Seine.

**Article 2 :** La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2013, Chapitre 65 - Compte – 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat



## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

Demande de subvention auprès du  
Conseil Régional d'Ile-de-France et de tout autre organisme  
Pour l'organisation du festival BD 2013.

Le festival de BD de Puteaux fête, cette année, son 10<sup>ème</sup> anniversaire. C'est un évènement ouvert à tous qui permettra aux visiteurs de rencontrer les auteurs de BD, d'assister et de participer aux animations, de découvrir ou de se perfectionner dans l'univers de la BD.

En raison de son caractère culturel, le Conseil Régional d'Ile-de-France et d'autres organismes sont susceptibles d'apporter une aide financière à la Ville de Puteaux.

La région Ile-de-France peut participer financièrement au projet à hauteur de 30% du coût d'organisation estimé à 100 000 euros, soit 30 000 euros.

### *Il est proposé au Conseil Municipal :*

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à engager les démarches auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et de tout autre organisme pour solliciter une subvention pour l'organisation du festival BD qui aura lieu du 24 au 26 mai 2013.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal à engager les démarches auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et de tout autre organisme pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation du festival BD 2013.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

**Demande de subvention auprès du  
Conseil Régional d'Ile-de-France et de tout autre organisme  
Pour l'acquisition d'équipements médicaux et paramédicaux.**

Le service du centre médical Françoise Dolto de Puteaux dispose actuellement de 4 cabinets dentaires dont un cabinet de pédodontie. Ce dernier a été équipé en 2008 d'un nouveau fauteuil dentaire. Cependant, les 3 autres cabinets ont conservé les fauteuils de l'ancien centre qui ont été achetés en 2002 et sont désormais vétustes.

Ainsi, afin de continuer à développer et moderniser le Centre Municipal de Santé (Françoise Dolto), il est prévu de réaliser l'achat de trois fauteuils dentaires.

Ces investissements pourraient bénéficier d'une subvention de la Région d'Ile-de-France à hauteur de 50% de leur montant hors taxe, plafonnée à 100 000 euros, dans le cadre de la politique régionale de santé (délibération n° CR 03-12 du 27 septembre 2012).

Le cout global encore approximatif de cette acquisition est de 120 000 euros.

Considérant que la Région Ile-de-France pourrait participer financièrement à cette opération à hauteur du montant plafond soit 50 000 euros,

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à engager les démarches auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et de tout autre organisme pour solliciter les subventions concernant l'acquisition d'équipements médicaux et paramédicaux.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal à engager les démarches auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et de tout autre organisme pour solliciter les subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipements médicaux et paramédicaux.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal

**Compte administratif 2012**  
**Budget Ville**

Le budget primitif 2012 a été adopté au conseil municipal du 11 avril 2012 avec le compte administratif 2011. L'excédent et les reports de crédits 2011 ont été intégrés dès le vote du budget primitif et une seule décision modificative d'ajustement a été présentée au Conseil municipal de décembre.

Les résultats de l'exercice 2012 se présentent de la manière suivante :

**Section de Fonctionnement :**

- ✓ Recettes de l'exercice : 189 469 766,83 €
- ✓ Dépenses de l'exercice : 174 758 285,66 €
- ✓ Résultat de fonctionnement de 2012 : 14 711 481,17 €
- ✓ *Résultat de fonctionnement de 2011 : le résultat 2011 avait intégralement été affecté à la section d'investissement au compte 1068*
- ✓ **Résultat de clôture cumulé : 14 711 481,17 €**

**Section d'investissement :**

- ✓ Recettes de l'exercice : 68 571 074,14 €
- ✓ Dépense de l'exercice : 64 721 537,14 €
- ✓ Résultat d'investissement de 2012 : 3 849 537,00 €
- ✓ *Résultat d'investissement de 2011 : 3 306 797,30 €*
- ✓ **Résultat de clôture cumulé : 7 156 334,30 €**

Résultat global de l'exercice 2012 : 18 561 018,17 €

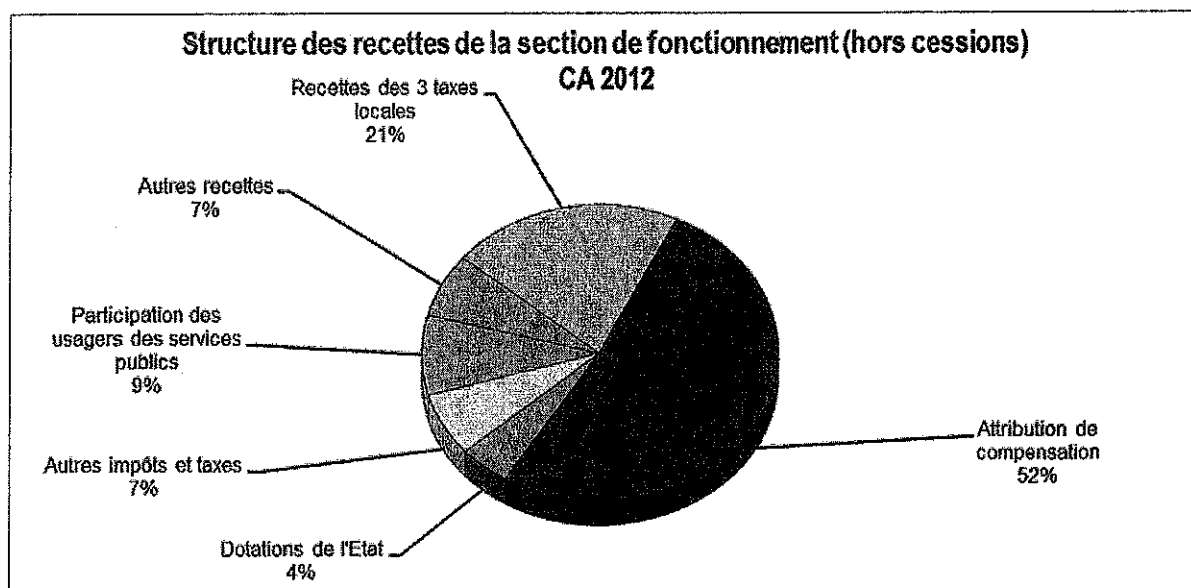
**Résultat global de clôture 2012 (après reprise des résultats 2011) : 21 867 815,47 €**

Restes à recouvrer en recettes d'investissement : 4 000 000,00 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 9 721 987,17 €

**Résultat global de clôture 2012 (après intégration des restes à réaliser d'investissement) : 16 145 828,30 €.** Pour mémoire, le résultat de clôture 2011 ne s'élevait qu'à 14 929 206,16 €.

Afin d'étayer les résultats financiers 2012, une présentation plus détaillée par poste budgétaire ou activité est proposée ci-dessous.



Au global, les recettes réelles de fonctionnement ont évolué de +5,10% entre 2011 et 2012 sachant que les plus fortes évolutions ont été constatées sur l'attribution de compensation qui représente plus de 52% des recettes réelles de fonctionnement (+18,8%) et sur les droits de mutation (-55,4%).

S'agissant de l'attribution de compensation, celle-ci a effectivement été réajustée entre 2011 et 2012 afin de prendre en compte la variation du produit fiscal sur le territoire. Elle a finalement été fixée à 84,6 M€ contre 71,2 M€ en 2011.

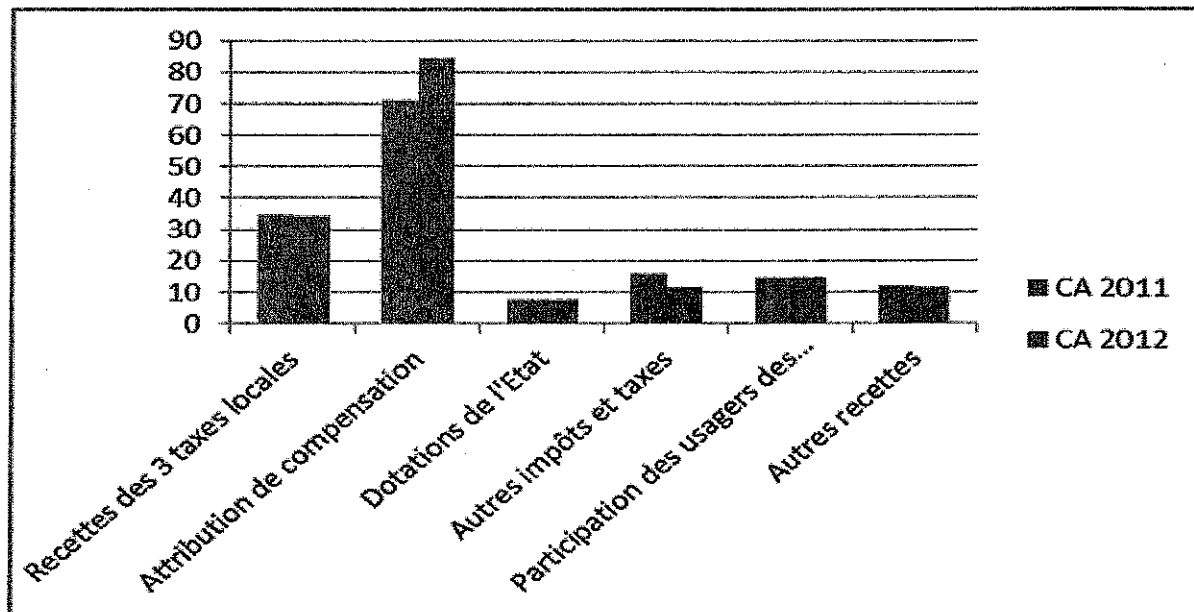
Les droits de mutation sont eux passés de 8,3M€ sur 2011 à 3,7M€ sur 2012. En effet, dans le contexte économique actuel, le volume des transactions immobilières a chuté se traduisant par des recettes de droits de mutation en baisse et pouvant fortement varier d'une année sur l'autre. Ainsi après une remontée des transactions en 2011, l'année 2012 enregistre une baisse de 4,6M€ qui devrait se poursuivre sur les droits de mutations perçus par la ville en 2013.

Les autres postes de recettes n'ont évolué que très faiblement entre les 2 exercices :

- ✓ Les produits fiscaux sont stables, l'augmentation mécanique des bases ayant compensée le maintien des taux à un même niveau que 2011. Par ailleurs, peu de rôles supplémentaires ont été émis sur 2012.
- ✓ Sur le chapitre 74 « Dotations et Participations », les baisses des dotations de l'Etat ont été compensées par l'augmentation des recettes issues de la CAF sur les structures de la Petite Enfance.

Eu égard à la spécificité de leur comptabilisation et à leur caractère exceptionnel, il est apparu nécessaire d'isoler et de traiter à part le produit des cessions. Ce dernier est, en effet, inscrit au BP sur le chapitre 024 et les réalisations au compte 775. La forte baisse constatée sur 2012 est plutôt due au montant exceptionnellement élevé des cessions réalisées sur 2011, celui-ci intégrant les nombreux placements arrivant à échéance sur 2011 et la cession du stade des Bouvets pour 11M€.

## Evolution des recettes de fonctionnement (CA 2011 / CA 2012) – en M€



### II - Une bonne maîtrise des dépenses

Les taux de réalisation des écritures réelles en section de fonctionnement s'établissent à 97 % en dépenses et à 100 % en recettes (hors recettes exceptionnelles).

En section d'investissement, ces taux sont de 102% (hors cessions) en recette et de 61 % pour les dépenses, ce taux étant néanmoins ramené à 72% sur le chapitre 23 comptabilisant les opérations d'investissement d'envergure, tels le Conservatoire ou le Hall des Sports.

De manière générale, l'analyse du compte administratif met en évidence une bonne maîtrise des charges d'exploitation. En effet, hors contribution au FSRIDF, les dépenses de fonctionnement n'augmentent que de 4,33%, évolution liée à l'inflation ou à la hausse de la fréquentation sur les équipements publics comprise.

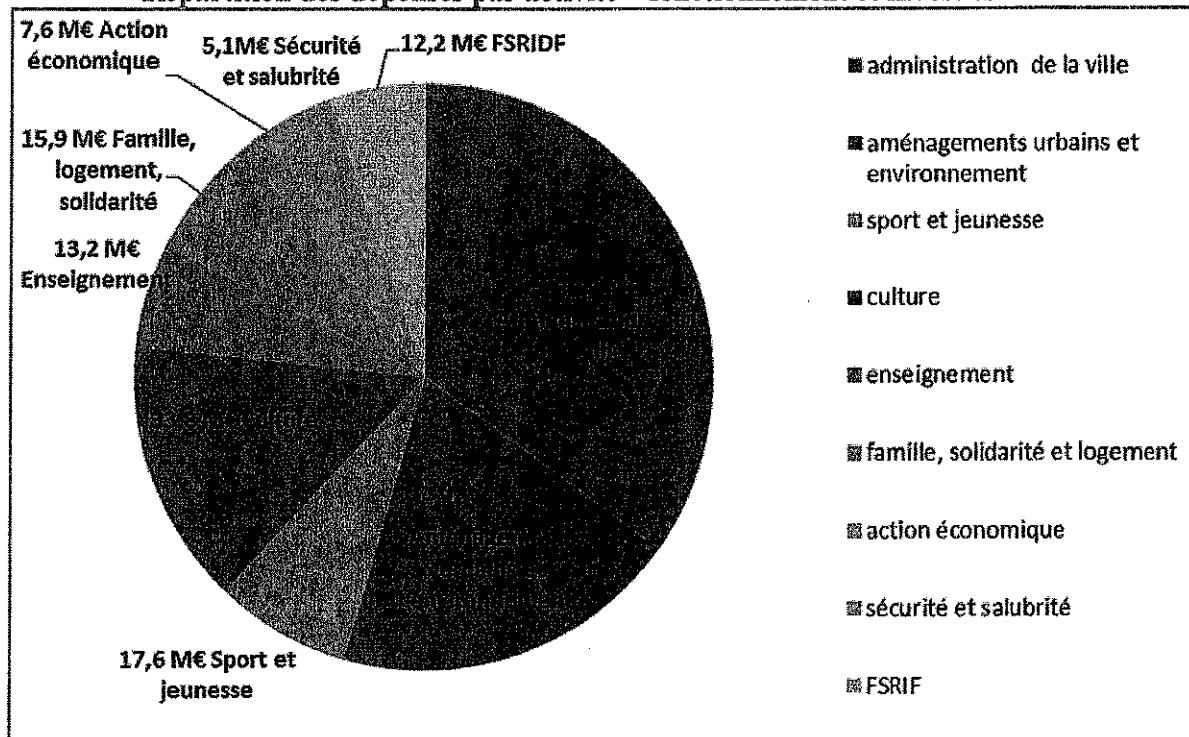
Les charges de personnel représentent 44,8% de nos dépenses réelles de fonctionnement lorsque la moyenne nationale de la strate est à 57,6%, n'ont ainsi évoluées que de 1% entre 2011 et 2012.

L'évolution du chapitre 65 (+13.43%) est, quant à elle, le reflet de la politique volontariste de la municipalité en matière de Solidarité (+ 450K€ de subvention au CCAS) ou de soutien aux politiques éducatives, culturelles ou sportives (+295K€ de subvention aux associations, +50K€ de subvention à la Caisse des Ecoles...).

### III - Les principales actions menées sur 2012

Dans la continuité des engagements pris par la municipalité, les grands axes des politiques développées sur 2012 ont été le soutien à la famille avec le développement des actions en faveur du CCAS, des jeunes ou de la petite enfance ainsi que l'amélioration des conditions de vie des putéoliens.

### Répartition des dépenses par activité – fonctionnement et investissement



#### A- Renforcement des actions en faveur de la Famille et de la Solidarité

Sur un budget réalisé à hauteur de 139,2 M€, 80,5M€ ont été dépensés à destination de la Famille, de l'Enseignement, de la Culture, du Sport ou de la Jeunesse.

- ✓ Réévaluation de la subvention du CCAS sur 2012 de 450K€ (+12,8%) soit 3,9M€ contre 3.5M€ en 2011. Ce complément de subvention a notamment permis la mise en place du chèque Solidarité Noël permettant aux parents sans emploi de faire des cadeaux à leurs enfants. 67 enfants de 38 familles ont pu ainsi en bénéficier.
- ✓ Augmentation des capacités d'accueil en crèche : afin de répondre aux besoins des parents, la ville a conventionné avec une crèche inter-entreprise (+ 25 berceaux). Par ailleurs, eu égard aux difficultés de recrutement rencontrées et afin de ne pas fermer des structures, il a été décidé, sur 2012, de déléguer la gestion des crèches Oasis et les Roses à un prestataire privé.
- ✓ Optimisation des coûts de gestion de nos équipements sportifs. En effet, si les charges évoluent de seulement 4,2% entre 2011 et 2012, charges de personnel comprises, la fréquentation, quant à elle augmente de plus de 10% (+11% sur la piscine du Palais des Sports, +10% sur les autres activités sportives municipales).
- ✓ Développement de l'offre culturelle : afin de rendre la culture accessible à tous, tout en contenant le coût des actions en internalisant au maximum les prestations, la ville a proposé une saison 2011/2012 riche en événements avec, par exemple, l'exposition « Michèle Morgan », le « festival street art », le festival de la BD, la fête de la musique, les « journées jazz » avec une sensibilisation du jeune public, les artistes participant aux concerts étant intervenus auprès de 600 enfants...
- ✓ Prise en charge de l'augmentation des effectifs au sein des activités municipales : les budgets Jeunesse et Restauration sont, effectivement, légèrement en hausse car il a fallu absorber la hausse de fréquentation dans les différents équipements : +2.8% dans les accueils de loisirs, +1,7% sur les garderies maternelles, +18 166 repas servis sur les restaurants scolaires, +7,9% de fréquentation sur les séjours de neige et d'été...



## **B- Des investissements de qualité permettant d'améliorer les conditions de vie des Putéoliens**

Le programme d'investissement a été poursuivi sur 2012, pour mémoire, la Ville de Puteaux consacre 1 365€ par habitant au titre de ses dépenses d'équipement, quand la moyenne nationale de la strate est à 312€ sachant, par ailleurs, que ces dépenses sont entièrement financées sans avoir recours à l'emprunt.

- ✓ Poursuite de la rénovation de l'ensemble des équipements publics : sur 2012, 33 bâtiments communaux ont fait l'objet de travaux de rénovation, d'entretien ou d'embellissement dont 9 crèches, 3 jardins d'enfants et 13 écoles toute section confondue.
- ✓ Obtention de la 3<sup>ème</sup> fleur et labellisation de 3 nouveaux espaces par ECOCERT : avec ses 7000 arbres et ses 3500 m<sup>2</sup> de massifs, la ville se veut exemplaire dans l'embellissement du cadre de vie et le respect de l'environnement.
- ✓ Poursuite du réaménagement de la voirie communale : depuis 2008, 20% des rues ont été réaménagées, 500 arbres ont été plantés en bordure de voies et, sur 2012, nous avons poursuivis le développement des zones 20 et 30 aux abords des écoles et crèches de la ville afin de concilier les différents modes de circulation.
- ✓ Amélioration de l'Habitat via l'OPH et le versement d'une subvention de 1,1M€ pour la rénovation et la réhabilitation des résidences et via l'OPAH Centre ville. Grâce à ce dispositif, 290 K€ de subvention ont été versés pour la rénovation et le ravalement d'immeubles.

\*  
\* \*

Il est ainsi proposé d'adopter le compte administratif 2012.

# PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le budget primitif 2012,

Vu la décision modificative n° 1 au budget primitif 2012,

Vu la présentation par le Trésorier Principal Municipal du compte de gestion du budget de la Ville de l'exercice 2012,

Vu le rapport de présentation,

## DELIBERE :

Article 1<sup>er</sup> : Approuve les résultats définitifs du compte administratif 2012 du budget principal :

### Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice – Excédent : 14 711 481,17 euros.

Résultat de clôture – Excédent : 14 711 481,17 euros.

### Section d'investissement :

Résultat de l'exercice – Excédent : 3 849 537,00 euros.

Résultat de clôture – Excédent : 7 156 334,30 euros.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat